



COMPTE RENDU
SEANCE du 09 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle Léon BLONDIN à MENETREUIL sous la présidence de M. Stéphane GROS.

Présents : Christian Jacques ARNAL – Isabelle BAJARD - Lucette BERNARD - Sylvie BOUDIER – Agnès CAILLET – Pascal COUCHOUX – Pascal DEBOST – Franck DELONG – Jean Michel DESMARD - Roger DONGUY – Olivier FERRAND - Ginette GALLAND – Jean Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE - Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY - Jean Pierre GILET – Delphine GRANDCLAUDE - Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Sébastien JACCUSSE – Pascal MOREY – Marie Claire MULLIERE - Alain PHILIPPE – Isabelle POROT - Marie Line PRABEL – Thierry RAVAT - Jean Pierre TOMBO - Patrick VILLEROT -

Absents ayant donné procuration : Bernard COMTET (pouvoir à P. COUCHOUX), Cédric DAUGE (pouvoir à P. COUCHOUX), Christophe GALOPIN (pouvoir à JP. TOMBO), Béatrice LACROIX MFOUARA (pouvoir à F. DELONG), Nicolas RAVAT (pouvoir à I. BAJARD), Jean Michel REBOULET (pouvoir à ML. PRABEL), Catherine THEVENET (pouvoir à S. GROS), Stéphane VIVIER (pouvoir à ML. PRABEL)

Absents excusés : Christine CARNELOS, Thierry COLIN, Patrick LACOSTE, Anthony LARGY, Guylaine LECOMTE, Alain METERY, Jean-Claude PONCET.

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Lors du vote du budget primitif 2021, il a été décidé d'inscrire une enveloppe de 160 000€ pour dotation de solidarité communautaire.

Le régime de la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été profondément modifié dans la loi de finances pour 2020. À compter de 2021, les DSC devront respecter les règles de l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

- les critères de droit commun à savoir le potentiel financier ou fiscal par habitant et revenu par habitant doivent être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe,
- ces critères sont pondérés par la population totale ou la population DGF de chaque commune au sein de l'EPCI,
- les critères supplémentaires «librement» choisis doivent viser à «réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes», ils ne peuvent pas représenter une répartition supérieure (en pourcentage) à celle des critères de droit commun.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant total de 160 000€ pour l'année 2021 selon les critères suivants :

- Population DGF : 10%
- Revenu par habitant : 45%
- Potentiel fiscal par habitant : 45%

	POPULATION DGF		ECART DE REVENU PAR HABITANT		ECART POTENTIEL FISCAL 4 TAXES PAR HABITANT		TOTAL
	10% de l'enveloppe	16 000 €	45% de l'enveloppe	72 000 €	45% de l'enveloppe	72 000 €	
		Critère 1		Critère 2		Critère 3	
Abergement de Cuisery	840	565,25 €	446 €	2 524 €	13 908 €	2 945,01 €	6 034 €

Abergement Ste Colombe	1 265	851,24 €	397 €	2 245 €	14 231 €	3 013,40 €	6 110 €
Bantanges	606	407,79 €	454 €	2 569 €	12 487 €	2 644,11 €	5 621 €
Baudrières	1 015	683,01 €	515 €	2 916 €	13 593 €	2 878,31 €	6 477 €
Brienne	498	335,11 €	429 €	2 425 €	13 348 €	2 826,43 €	5 587 €
Chapelle Thèle	583	392,31 €	401 €	2 271 €	14 121 €	2 990,11 €	5 653 €
Cuisery	1 643	1 105,61 €	989 €	5 597 €	14 251 €	3 017,64 €	9 720 €
La Frette	271	182,36 €	425 €	2 407 €	14 499 €	3 070,15 €	5 660 €
La Genete	632	425,28 €	732 €	4 143 €	12 078 €	2 557,51 €	7 125 €
Huilly sur seille	379	255,04 €	440 €	2 489 €	12 370 €	2 619,34 €	5 363 €
Jouvençon	471	316,94 €	401 €	2 268 €	13 708 €	2 902,66 €	5 487 €
Lessard en Bresse	570	383,56 €	441 €	2 497 €	13 236 €	2 802,71 €	5 684 €
Loisy	711	478,45 €	470 €	2 658 €	13 399 €	2 837,23 €	5 973 €
Ménetreuil	464	312,23 €	414 €	2 341 €	13 330 €	2 822,62 €	5 476 €
Montpont en Bresse	1 241	835,09 €	646 €	3 658 €	15 663 €	3 316,63 €	7 809 €
Ormes	543	365,40 €	467 €	2 645 €	15 900 €	3 366,81 €	6 378 €
Ouroux sur Saône	3 182	2 141,23 €	495 €	2 800 €	14 927 €	3 160,78 €	8 102 €
Rancy	612	411,83 €	554 €	3 137 €	11 936 €	2 527,44 €	6 077 €
Ratenelle	420	282,63 €	443 €	2 507 €	13 651 €	2 890,59 €	5 680 €
Romenay	1 812	1 219,33 €	611 €	3 461 €	12 424 €	2 630,77 €	7 311 €
St Christophe en Bresse	1 103	742,23 €	386 €	2 186 €	14 176 €	3 001,76 €	5 930 €
St Germain du Plain	2 382	1 602,89 €	498 €	2 820 €	14 812 €	3 136,43 €	7 560 €
Savigny sur Seille	457	307,52 €	425 €	2 406 €	12 533 €	2 653,85 €	5 368 €
Simandre	1 813	1 220,00 €	822 €	4 654 €	13 043 €	2 761,84 €	8 636 €
Tronchy	264	177,65 €	420 €	2 376 €	12 401 €	2 625,90 €	5 180 €
TOTAL	23 777	16 000 €	12 721 €	72 000 €	340 025 €	72 000 €	160 000 €

Et **DIT** que le montant de l'enveloppe consacré à la DSC ainsi que les critères de répartition seront révisés annuellement.

Objet : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la communauté de communes Terres de Bresse

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprise reste une compétence intercommunale. Le renforcement de l'offre immobilière facteur de l'attractivité du territoire figure parmi les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Celui-ci ne peut être mis en œuvre qu'à travers une coopération entre territoire. La Région travaille sur un nouveau schéma régional qui sera adopté en juin 2022.

Dans ce cadre, et en attendant ce nouveau schéma, la Région Bourgogne Franche Comté a voté le prolongement d'une année de la convention type qui permet aux EPCI qui le souhaitent d'autoriser la région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers portés par les entreprises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer le prolongement d'une année de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional.

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – SAS TRIBA METAL

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

La société SAS TRIBA METAL, basée à Simandre, a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Elle a ainsi investi dans une cabine thermolaquage. Cet investissement lui permet de modifier la teinte des profils non utilisés (chutes) et ainsi les recyclés. Le coût de la machine financé par l'emprunt est de 37 300 €.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 6 décembre 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 8 213 € à la SAS TRIBA METAL.

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – Monsieur Aurélien Bossu – Au P'tit Porcelet

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

La boucherie charcuterie Au P'tit Porcelet, dont le siège social est basé à La Chapelle Thècle, a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Il a investi dans un nouveau camion utilitaire aménagé en magasin. Le coût de l'investissement est de 70 319€ HT financé par un emprunt bancaire

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 6 décembre 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 8 213 € à Monsieur Aurélien Bossu pour le compte de la boucherie Au p'tit Porcelet.

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – SARL Cyrille Muller

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,

Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,

Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,

Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

La société SARL Cyrille Muller, basée à Ormes, a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Dans le cadre de la reprise d'une activité de négoce de produits d'entretien de véhicule en B to B, il souhaite investir dans un fourgon Ducati Maxi permettant d'exercer son activité en itinérance. Le coût d'acquisition est de 13 800 €.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 6 décembre 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 8 213 € à la SARL Cyrille Muller.

Objet : Actions de développement économique – Fonds Régional des Territoires – demande d'aide – SARL Poitou

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional,
Vu la délibération n° 2020/41 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 approuvant le Pacte Régional des Territoires, son fonctionnement, sa mise en œuvre et son abondement par l'EPCI,
Vu la délibération n° 2020/54 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 approuvant la convention avec Initiative Saône et Loire,
Vu la délibération n° 2020/65 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 approuvant le règlement d'application locale du FRT,

La société SARL Poitou, basée à Simandre, a sollicité la communauté de communes Terres de Bresse pour l'obtention d'une aide via le Fonds Régional des Territoires sur le volet entreprise. Elle souhaite investir dans un nouveau logiciel de CAO pour répondre aux exigences du marché très concurrentiel et exigeant (conception, fabrication, installation de mobilier sur-mesure). Le coût de l'investissement est de 12 500 €.

Le comité d'agrément d'Initiative Saône et Loire du 6 décembre 2021 a émis un avis favorable sur le financement de ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** au regard du règlement d'intervention du Conseil Régional et du règlement d'application locale d'attribuer une aide de 8 213 € à la SARL Poitou.

Objet : Demande de réservation de subvention pour des aides aux travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter mieux »

P. DEBOST et S. BOUDIER ne prennent pas part au vote.

Vu la délibération en date du 4 février 2021 mentionnant l'aide de la Communauté de Communes Terres de Bresse complémentaire aux aides de l'Etat dans le cadre du programme Habiter Mieux,
Vu le protocole territorial établi pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Dans le cadre de la politique départementale du logement visant les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, le Conseil Communautaire a décidé d'aider les propriétaires occupants pour des travaux de rénovation énergétique répondant au programme « Habiter Mieux ». Une subvention de 500€ est accordée aux ménages sous conditions de ressources si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique pour des logements anciens.

Monsieur le Président rappelle que la prime de l'intercommunalité de 500€ est accordée en complément de la subvention de l'ANAH. C'est dans ce cadre et en réponse aux dossiers reçus par le cabinet SOLIHA (prestataire de l'ANAH) qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre du programme « Habiter Mieux » correspondant aux demandes suivantes :

- Monsieur Jimmy ROMANN HEITZ de Lessard en Bresse pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, travaux d'isolation thermique des combles pour un total de 41 774.24 €
- Madame Evelyne HILARICUS de L'Abergement de Cuisery pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, travaux de toiture pour un total de 38 475.58 €
- Monsieur Florian GARCIA de Cuisery pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, travaux d'isolation, travaux de toiture et de plomberie pour un total de 138 260.01 €
- Monsieur Raymond GOUX de Montpont en Bresse pour des travaux de changement des menuiseries extérieures, travaux d'isolation, chauffage partiel, VMC pour un total de 39 071.50 €
- Madame Marilou FIERIMONTE de l'Abergement de Cuisery pour de travaux de rénovation pour un total de 108 112,39€.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte des personnes citées ci-dessus.

Objet : Reprise de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations auprès du Syndicat des Sânes et approbation de la modification des statuts dudit Syndicat en découlant

Considérant que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé la compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » (GEMAPI) et l'a confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que préalablement à l'entrée en vigueur de ses dispositions, la Communauté de Communes Terres de Bresse avait transféré cette compétence au Syndicat des Sânes,

Considérant que la loi précitée a également institué les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux,

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle organisation législative, une réflexion a été menée par la Communauté d'agglomération Bourg en Bresse, la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Communauté de communes Bresse et Saône, la Communauté de communes Bresse Haute Seille, la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', la Communauté de communes Bresse Revermont 71, la Communauté de communes Maconnais Tournugeois, la Communauté de communes Plaine Jurassienne, la Communauté de communes Porte du Jura, la Communauté de communes Bresse Nord Intercom', la Communauté de communes Terres de Bresse et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA), en concertation avec les autres acteurs du grand cycle de l'eau sur le territoire du Bassin versant de la Seille,

Considérant que les échanges entre les entités ont abouti à la volonté de création d'un Syndicat mixte ayant vocation à solliciter la reconnaissance en EPAGE, et à intervenir dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre les douze établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que ce projet impose, en conséquence, que le Syndicat des Sânes auquel la Communauté de Communes Terres de Bresse avait précédemment transféré tout ou partie de cette compétence, la lui restitue.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE DE REPRENDRE** la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations précédemment transférée au Syndicat des Sânes ; **APPROUVE LA MODIFICATION STATUTAIRE** réduisant les compétences du Syndicat à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour notifier cette délibération au Président du Syndicat et au Préfet et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation d'une étude préalable aux transferts de compétences eau et assainissement

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier. A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Terres de Bresse, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020 et de mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1er janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants et leur qualité, phase diagnostic essentielle
- comparer la qualité de service existante avec celle attendue
- évaluer l'écart de la qualité actuelle avec celle attendue dans un projet de service type
- définir pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services et de l'eau au final
- travailler sur plusieurs scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement
- définir un projet de service intercommunal et préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques
- définir l'impact du transfert sur le prix du service et de l'eau

- définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

L'enveloppe financière de cette étude préalable est estimée à 120 000€ HT et l'Agence de l'Eau peut apporter une aide à hauteur de 80%. Pour prétendre à ces aides, la Communauté de Communes devra lancer une consultation respectant un cahier des charges type élaboré par l'Agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau et assainissement

Objet : Assistance maîtrise d'ouvrage pour le pôle enfance à Saint Germain du Plain

Par délibération en date du 4/02/2021, le conseil communautaire a donné un accord de principe pour la construction d'un pôle enfance jeunesse. Cette délibération a été complétée par délibération du 24/06/2021 où le lieu de construction est fixé à St Germain du Plain. Le conseil a autorisé la rédaction d'un cahier des charges.

Pour la rédaction de ce cahier des charges en vue du recrutement d'un maître d'œuvre, Monsieur le Président propose de prendre une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Plusieurs bureaux ont été contactés. Seul le bureau ACS de Macon a fait une proposition qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme :
 - o Phase 1 : état des lieux / définition du projet 9 072€ TTC
 - o Phase 2 : Etude de faisabilité 5 736€ TTC
 - o Phase 3 : Choix du scénario et rédaction du programme 5 220€ TTC
- Tranche optionnelle :
 - o Phase 4 : assistance au choix du maître d'œuvre 7 200€ TTC
 - o Phase 5 : Assistance phase études de maîtrise d'œuvre (ESQ, APS, APD) 5 364€ TTC
 - o Phase 6 : Assistance phase études de maîtrise d'œuvre (PRO DCE) 5 124€ TTC

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** le choix de la société ACS pour un montant global de 20 028€ en tranche ferme et 17 688€ en tranche optionnelle ; **AUTORISE** le Président à solliciter les aides de financement pour ce projet et **AUTORISE** le Président à sollicité un transfert de l'aide départementale au titre des projets structurants attribuée pour la réalisation d'une résidence seniors sur ce projet "Pôle Enfance à St Germain du Plain"

Objet : Détermination du nombre de Vices Présidents

Monsieur le Président rappelle que lors de la première séance du conseil communautaire qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de vice-présidents.

Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 9 pour la CC Terres de Bresse) ni excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à quinze. Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents ne s'accompagne pas d'une augmentation concomitante de l'enveloppe budgétaire globale dédiée aux indemnités de fonction du président et des vice-présidents (L. 5211-12 du CGCT).

Lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 5. Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE DE MODIFIER** le nombre de Vice-Président et de le porter à 6.

Objet : Election du vice-président

Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

6^{ème} Vice-Président en charge des actions d'intérêt communautaire enfance jeunesse et France Services.

Choix de 2 assesseurs : Marie Line PRABEL et Pascal COUCHOUX

Appel à candidature : Sylvie BOUDIER est candidate

1er tour :

Les assesseurs décomptent les bulletins.

Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 37

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 35

Résultats : 35 voix pour Sylvie BOUDIER

Sylvie BOUDIER est nommée 6^{ème} Vice-Présidente en charge des actions d'intérêt communautaire enfance jeunesse et France Services

Objet : Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants (sur la base de la population totale), le montant de l'indemnité maximale de vice-président ayant délégation est fixé à 24,73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** de verser les mêmes indemnités qu'aux autres vice-présidents à compter du 01/01/2022 soit 13.5% du taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	
Président	39%	Stéphane GROS
1 ^{er} Vice-Président	13.5%	Pascal COUCHOUX
2 ^{ème} Vice-Président	13.5%	Jean Michel REBOULET
3 ^{ème} Vice-Président	13.5%	Christian GUIGUE
4 ^{ème} Vice-Président	13.5%	Stéphane VIVIER
5 ^{ème} Vice-Président	13.5%	Marie Line PRABEL
6 ^{ème} Vice-Président	13.5%	Sylvie BOUDIER
Conseillers Délégués	6%	En fonction des arrêtés de délégation ultérieurs

Objet : Convention France Services 2022

La Communauté de communes Terres de Bresse a obtenu une labellisation pour un Espace France Services à Cuisery et une antenne à Ouroux Sur Saône. A Cuisery, cet Espace France Services s'installera dans les locaux de la Trésorerie dès que ceux-ci seront vacants soit au cours du 1^{er} trimestre 2022.

La commune de Cuisery propose d'accueillir gracieusement de manière provisoire jusqu'au 31/12/2022, l'Espace France Services dans les locaux du Centre d'Animation Sociale et Culturelle et de mettre à disposition 2 agents communaux pour chacun 10,5h hebdomadaire. Les frais liés à la mise à disposition des agents seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention provisoire de mutualisation avec la commune de Cuisery.

Objet : Acquisition de la caserne de Cuisery

Les travaux du nouveau Centre de secours du SDIS à Loisy regroupant les casernes de Cuisery, Loisy, Simandre doivent se terminer en février 2022. L'intercommunalité avait consulté la commune de Cuisery pour l'achat de la caserne située à proximité du siège de la Communauté de Communes afin d'y installer les services techniques.

La commune de Cuisery a émis un avis favorable à cette demande par délibération en date du 19 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE** d'acquérir la caserne de pompiers de Cuisery et une partie de la parcelle AV 157 pour une superficie d'environ 2 400m² comprenant bureaux, garages et parking pour un montant de 160 000 € et **DECIDE** de prendre en charge les frais annexes de bornage et d'actes et d'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

Objet : Décision Modificative n°2

Afin de régulariser les crédits ouverts sur la section d'investissement, notamment pour les fonds de concours voirie, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
c/21751 op. 49 travaux voirie	190 000 €	c/13241 op.49 fds de concours	190 000 €
TOTAL	190 000 €	TOTAL	190 000 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **VALIDE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Objet : Indemnités du trésorier

Comme chaque année, l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précise les conditions de l'indemnité de confection des documents budgétaires allouée aux comptables du trésor exerçant les fonctions de Receveur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **DECIDE D'ACCORDER** au Comptable du Trésor, receveur de la Communauté de Communes Terres de Bresse, pour l'année 2021, l'indemnité de confection de budget à hauteur de 45.73€ brut à Monsieur Raphael DORME.

Objet : Admissions en non-valeur

M. le Président informe que Mme la Trésorière se trouvant dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants, invite le conseil communautaire à délibérer sur leur admission en non-valeur.

2016 T700400000101	c/7088	60.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017 T1412	c/7066	0.50 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 T2194	c/70632	15.09 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017 T68	c/70632	12.80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019 T1846	c/70632	1.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019 T2783	c/70632	18.90 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020 T1490	c/70632	4.98 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019 T2336	c/70632	0.03 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2018 T2197	c/70632	26.43 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019 T2509	c/70632	0.02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019 T1384	c/70632	0.42 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

2019 T935	c/70632	32.16 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2019 T137	c/7066	7.41 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020 T612	c/70632	26.12 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2020 T612	c/70632	30.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés ci-dessus pour une somme de 235.86€.

Objet : Modification de la délibération concernant la M57

Le 24 juin 2021, le conseil communautaire a délibéré pour le passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2022.

Suite à divers imprévus, la collectivité ne sera pas prête au 1^{er} janvier 2022, il convient donc de reporter la date de passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, **APPROUVE** le passage de la Communauté de Communes Terres de Bresse à la nomenclature M57 à compter de l'exercice comptable 2023 et **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce passage en M57.

OBJET : Mandatement en investissement avant vote du BP 2021

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Président doit avoir l'autorisation du conseil communautaire pour pouvoir engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice 2021 (déduction faite des sommes imputées au chapitre 16) dans la limite des crédits suivants :

		BUDGET 2021	AUTORISATION 2022
Opération 10004 : TOURISME	C/ 2041412	13 000€	3 250€
	C/21318	140 000€	35 000€
	C/2135	1 262€	315€
	C/2188	10 000€	2 500€
Opération 10007 : GENERAL ET TECHNIQUE	C/20421	137 160€	34 290€
	C/20422	100 000€	25 000€
	C/2051	6 500€	1 625€
	C/2135	25 080€	6 270€
	C/2138	2 000€	500€
	C/2182	30 000€	7 500€
	C/2183	5 000€	1 250€
	C/2188	25 000€	6 250€
Opération 101 : URBANISME ET PLUI	C/202	150 000€	37 500€
Opération 40 : ENFANCE JEUNESSE CUISERY		1200	
	C/2128	0€	
	C/2135	1300	3 000€
	C/2188	0€	3 250€
		15 000€	3 750€
Opération 401 : ENFANCE JEUNESSE ST GERMAIN	C/2132	15 500€	3 875€
	C/2182	51 300€	12 825€
	C/2183	1 000€	250€
	C/2184	1 100€	275€
	C/2188	15 000€	3 750€
Opération 47 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE	C/2132	170 000€	42 500€
	C/2135	100 000€	25 000€
	C/21751	15 000€	3 750€

Opération 49 : VOIRIE	C/2051 C/21751	50 100€ 900 000€	12 525€ 225 000€
Opération 51 : POLE	C/21318	800 000€	200 000€
Opération 56 : MOULIN DE MONTJAY	C/2135	200 000€	50 000€
Opération 58 : BORDS DE SEILLE	C/2128	625 000€	156 250€
Opération 580 : BORDS DE SAONE	C/2128	185 000€	46 250€
Opération 700 : SENIORS	C/2188	6 000€	1 500€
Opération 800 : ESPACE FRANCE SERVICES	C/2135 C/2183	10000€ 10000€	2500€ 2500€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président de la CC Terres de Bresse à procéder à ces opérations dans la limite des crédits présentés ci-dessus et **DIT** que cette autorisation est valable jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

OBJET : Détermination du lieu du prochain conseil communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Sur proposition de M. Jean Michel DESMARD, Maire d'Ouroux sur Saône,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré **VALIDE** le lieu du prochain conseil communautaire : Salle des fêtes d'Ouroux sur Saône.

Prochain conseil communautaire 03/02/2022 à OUROUX-SUR-SAONE